



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles 52 §1^{er}, 53 et 54.
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante : /
- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision : /

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : NICAISE Julien
- Grade et/ou Fonction : Rang 16 / Directeur général
- Entité : AGPE - Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (DGPEOFWB)

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : NOIRET Christian
- Grade et/ou Fonction : Rang 15 / Directeur général adjoint
- Entité : AGPE – DGPEOFWB – Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Pour les affaires ressortissant au Service social pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Art. 52 - §1er. 1° b)	signer à raison d'affaires ressortissant de leurs services respectifs, les "bons à tirer" pour le moniteur belge
Art. 52 - §1er. 1° c)	signer à raison d'affaires ressortissant de leurs services respectifs, la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins et lettres de transmission
Art. 52 - §1er. 2°	délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services
Art. 52 - §1er. 3°	approuver les dépenses et recettes de toute nature qui sont de la compétence de leur administration générale ou direction générale
Art. 52 - §1er. 4°	ordonnancer les dépenses et recettes ressortissant à leurs services respectifs
Art. 52 - §1er. 5°	approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transports en commun, du chef des transports effectués pour leur administration générale ou leur direction générale
Art. 52 - §1er. 6°	approuver les comptes à rendre par les comptables du Ministère

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif ; les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.)

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : DUPONT Colette
- Grade et/ou Fonction : Rang 15 / Directrice générale adjointe
- Entité : AGPE – DGPEO – Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignements organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

V. Précisions complémentaires (et éventuellement, définition des termes de l'absence)

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Le Service social visé par la présente décision est régi par les dispositions suivantes :

- Arrêté du Régent du 26 juillet 1948 portant création du Service social du département ;
- Arrêté ministériel du 22 octobre 1971 portant organisation et fonctionnement du Service social du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française.

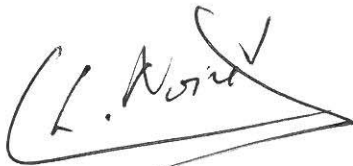
Ledit Service social est aujourd'hui partie intégrante de la DGPEOFWB et plus spécifiquement du Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VI. Durée de la délégation

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur. Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

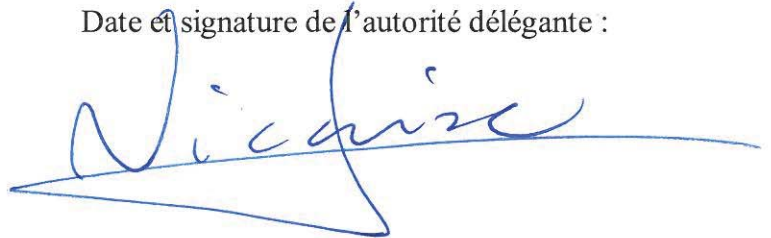
- Date de début :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée :



18 JUL. 2013

Date et signature de l'autorité délégante :



18 JUL. 2013

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.** Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.